

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS: Roubais-Tourcoing: Trois mois. 43.00 Six mois. 86.00 Un an. 160.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 45 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des Abonnements est payable d'avance.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire-Gérant

INSERTIONS: Annonces: la ligne. 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 10 c.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. OUBAY, Libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAYAT, LAFFITTE, et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse; à Brno, chez M. L'OFFICIER DE PUBLICITÉ.

Table with 2 columns: Date (21 JUN, 22 JUN) and Amount (64 30, 103 85, etc.)

DEPÊCHES COMMERCIALES

New-York, 19 Juin. Change sur Londres, 4.88; change sur Paris, 5.15. Valeur de l'or, 117 1/4.

ROUBAIX 22 JUN 1875.

Bulletin du jour

L'ensemble de la loi sur les droits d'enregistrement a été adopté hier par 379 voix contre 216. M. Wolowski a déposé son rapport sur le budget des dépenses du ministère des finances.

Feuilleton du Journal de Roubaix

PATIRA

PAR RAOUL DE NAVERY

XIV. — LES INSOMNIES DE SIMON.

(Suite).

J'ai tué ma fille! cria Simon en cachant son front dans ses mains avec désespoir. Il courut prendre un flacon, mouilla d'eau fraîche les tempes de Rosette, et attendit haletant, le cœur broyé, qu'elle rouvrir les yeux.

que le projet qui séduit tant M. Gambetta et ses amis « porte une atteinte profonde à la souveraineté nationale. » M. Louis Blanc a parlé des arrestations qui ont eu lieu à Lyon et à Marseille et de la guerre déclarée à l'Université.

Après M. Louis Blanc, M. Madier de Montjan a combattu, lui aussi, les lois constitutionnelles. Mes amis et moi, a-t-il dit, nous ne voterons pas les projets constitutionnels.

M. Laboulaye est monté à la tribune pour répondre à ses deux amis de l'extrême gauche. Des cris « à demain! » se sont fait entendre. La suite du débat a été renvoyée à aujourd'hui, après une épreuve déclarée douteuse.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 21 juin. Présidence de M. D'AUDIFFRET-PASQUER. La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

ineffable de douceur entr'ouvrit ses lèvres. — Je suis mieux! dit-elle, beaucoup mieux! me voilà sauvée. — Dirait-elle vrai, pensa Simon, et sa santé dépend-elle d'une façon mystérieuse de celle dont elle s'obstine à pleurer la perte?

M. le rapporteur de Soubeyran présente quelques observations en faveur du projet. Sont adoptés sans débats les articles 1<sup>er</sup> et 2.

Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble du projet. Voici les chiffres: Votants 589. Majorité absolue 290. Pour 576. Contre 13.

L'Assemblée a adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à divers droits d'enregistrement.

M. le rapporteur BERTHAULD expose que la commission dont il est l'organe accepte l'amendement de M. Faye. Toute fois, le ministre des finances estime cette disposition inutile et la commission partage cet avis.

M. ANDRÉ (Seine) parle dans le même sens que M. A. Naquet. L'orateur s'applique à démontrer que le nouvel impôt, outre qu'il serait contraire au principe du droit, aurait pour effet d'entraîner chez nous le développement déjà trop restreint de l'assurance.

M. le ministre des finances estime que le nouvel impôt est parfaitement légitime et qu'il n'est pas nécessaire de le justifier. Sous le bénéfice de cette observation, et en présence des difficultés que soulève dans la pratique le calcul dont il s'agit, le ministre déclare accepter l'amendement de M. André.

vite... dans quelques jours, demain peut-être... Mais, à la pensée d'affronter l'indignation du marquis, de prendre sa part de complicité dans un crime atroce, il se sentit frémir jusqu'à la moelle des os.

perception du droit de mutation par décès, comme faisant partie de la succession d'un assuré, les sommes, rentes ou émoluments quelconques dus par l'assuré, à raison du décès de l'assuré.

M. ALFRED NAQUET développe sur cet article un amendement ainsi conçu: « Les sommes, rentes ou émoluments quelconques dus par les compagnies d'assurances sur la vie, à raison du décès de l'assuré, ne sont point considérés comme faisant partie de la succession de l'assuré et sont par conséquent exempts de tout droit de mutation. »

L'orateur fait valoir notamment cette considération que l'impôt résultant de l'art. 11 rendra dangereux et redoutable pour les compagnies françaises la concurrence des compagnies étrangères qui ont des succursales en France.

M. VILLAIN combat l'amendement. Les héritiers d'un homme qui a économisé laborieusement et sou à sou une certaine somme à la caisse d'épargne acquittent le droit de succession! A quel titre les héritiers d'un assuré seraient-ils exempts de ce droit.

M. le notaire qui reçoit un acte de vente, de change ou de partage sera tenu d'insérer littéralement dans le dit acte, à peine de 50 fr. d'amende, les dispositions de l'article 12 de la loi du 23 août 1871, ainsi conçu: « Toute dissimulation dans le prix de la vente et dans la soule d'un échange ou d'un partage sera punie d'une amende égale au quart de la somme dissimulée et payée solidairement par les parties, sauf à la répartir entre elles par égale part. »

M. le rapporteur BERTHAULD, au nom de la commission, repousse la disposition ci-dessus.

instinctif à la vie, et quelquefois il eût accepté la mort comme un bienfait, à la condition qu'elle laissât Rosette riche et heureuse. Vers le soir, tandis que sa fille chantait, Simon descendit dans le jardin.

de la commission, repousse la disposition ci-dessus. M. RIVE veut répliquer au rapporteur.

LE PRÉSIDENT objecte que l'amendement Rive ayant été présenté au cours de la discussion ne peut être que l'objet d'un développement sommaire et ne saurait donner lieu à un débat.

M. RIVE retire son amendement. M. SEBERT retire également un article additionnel qu'il avait présenté. Un scrutin s'ouvre sur l'ensemble du projet de loi.

Voici les chiffres: Votants 595. Majorité absolue 298. Pour le projet 379. Contre 216. L'Assemblée a adopté. Dépôt par M. WOLOWSKI du rapport sur le budget des dépenses du ministère des finances.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi organique relatif aux rapports des pouvoirs publics. (Mouvement général d'attention.)

M. LOUIS BLANC monte à la tribune. L'orateur se déclare effrayé de l'esprit dans lequel a été rédigée la constitution du 25 février. Il s'effraye surtout de l'étendue des pouvoirs conférés au président.

— Priez, monseigneur, et peut-être un miracle... — J'ai prié, Simon, je n'ai pas été consolé... Dieu semble muet, et la tombe reste éloquente... Oui, les morts parlent, Simon; les âmes regrettées ne sauraient nous abandonner...

l'absence dans la constitution de toute garantie contre un coup d'État éventuel. S'adressant ensuite aux membres du centre droit qui se sont ralliés à cette constitution, l'orateur leur demande de s'expliquer franchement. Est-ce bien réellement la République qu'ils veulent? Non, ce qu'ils veulent et ce qu'ils recherchent sous le couvert du mot République, c'est, aux yeux de l'orateur, la monarchie. Mieux vaudrait, à tout prendre, une monarchie limitée qu'une monarchie entrant par la poterne et se déguisant sous un autre nom.

M. Laboulaye monte à la tribune. A demain. L'Assemblée, consultée, renvoie la discussion à demain. La séance est levée à 5 h. 45.

CHRONIQUE

La commission relative à la proposition de M. Janzé sur la déclaration d'utilité publique des chemins de fer ayant moins de 20 kilomètres, a nommé M. Krantz président et M. Félix Renaud, secrétaire.

Le salon a fermé dimanche soir à 6 heures, après avoir reçu malgré la pluie 22,645 personnes; l'on ignore encore aujourd'hui quel jour sera fixé pour la distribution des récompenses. Ce qui retarde cette dernière formalité de l'exposition de 1875, c'est la question des croix. Les croix à distribuer doivent être limitées par la chancellerie; c'est sur son travail numérique que le ministre fait faire le second travail, définitif et tout d'appréciation on ne sait donc rien encore à ce sujet.

M. Savary a adressé à M. Albert Grévy, en réponse à la réclamation de MM. Levert, Eschassériaux, Gavini et Haentjens, une lettre dans laquelle nous lisons: « Jamais il n'a été question entre nous d'imprimer des notes de police émanées d'un agent bonapartiste, notes qui, d'ailleurs, n'existent pas au dossier, ou y figurent seulement par de courts

— C'était sa voix. — Non, non, monseigneur, ce ne pouvait être... — J'ai entendu, te dis-je, un accent plaintif qui m'a frappé au cœur. Certes, à cette heure, Simon pouvait parler. Dans le jardin désert nul ne prêtait l'oreille. Ils étaient seuls, bien seuls. Tanguy, haletant, semblait encore sous le charme douloureux de la voix aimée. Un mot de Simon pouvait lui rendre la foi, la vie, le bonheur; mais au moment de parler, à l'heure de sauver Blanche et de se perdre, Simon eut peur. Qui sait à quel excès de violence allait se porter le marquis? Ne pouvait-il d'un seul coup du poignard qui ne le quittait jamais punir l'assassin de Blanche? Tanguy ne vengerait-il pas brusquement le martyre de sa femme et ses propres douleurs? Sans doute Rosette avait effrayé Simon le matin; mais Rosette était une enfant malade, nerveuse, dont l'esprit s'emplissait de songes dangereux de la solitude. Il avait subi par tendresse l'impression de crainte de sa fille; mais, entre les pressentiments de l'enfant et l'imminente colère de Tanguy, Simon hésita plus. Le marquis devait s'absenter pendant une semaine: ce laps de temps suffisait pour préparer quelque chose... Il ne pouvait conduire Tanguy au cachot de la Tour-Ronde; mieux